
Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des anciens titres forestiers en République Démocratique du Congo

COMMUNIQUE DE L'ATELIER

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) a organisé, avec l'appui du Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion durable des Forêts en RDC (PBF/GTZ), un atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des anciens titres forestiers en République Démocratique du Congo (RDC), qui s'est tenu à l'hôtel MEMLING de Kinshasa du 4 au 6 mars 2009.

Le processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concessions forestières a été engagé par le MECNT en octobre 2005 avec la publication du décret 5/116 du 24 octobre 2005 qui en définissait les modalités. L'opérationnalisation de ce vaste processus s'est effectuée en quatre étapes principales, à savoir : (i) la demande de conversion par le requérant, personne physique ou personne morale ; (ii) la vérification documentaire et technique par le Groupe Technique de Travail (GTT) constitué des représentants de l'administration forestière et fiscale ; (iii) l'identification par la Société Civile des représentants de la population locale et autochtone habitant les sites des titres visés par la conversion et (iv) l'examen par la Commission Interministérielle de conversion des titres forestiers des rapports de vérification technique du GTT et du rapport intérimaire de l'expert indépendant.

Après les deux sessions d'examen des requêtes de conversion reçues, y compris celle des recours, pour les 6 provinces forestières du Bandundu, Bas-Congo, Equateur, Province Orientale, Kasaï Oriental et Kasaï Occidental, la Commission Interministérielle a finalement donné un avis favorable pour la conversion de 65 titres représentant une superficie de 9.719.246 hectares.

Cette étape étant franchie, il importait d'approfondir la réflexion sur les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation des étapes à venir.

Ainsi, l'atelier de concertation a focalisé ses travaux sur les thématiques suivantes : (i) le contenu des étapes constituant la suite du processus de conversion des titres forestiers ; (ii) les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation de ces étapes, tant en ce qui concerne les titres convertis en concessions forestières que ceux résiliés et (iii) la mise en place d'un système de monitoring de l'ensemble de ces étapes.

M. José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, a présidé personnellement les séances d'ouverture et de clôture de l'atelier auquel ont pris part :

1. les représentants des Chefs de mission diplomatique (Allemagne, Belgique, France, Grande Bretagne, USA, Norvège) ;
2. les Députés de l'Assemblée Nationale ;
3. le Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) ;

4. le Secrétaire Général de l'Environnement et de la Conservation de la Nature (ECN), Président de la Commission Interministérielle (CIM) ;
5. le Conseiller à la Présidence de la République de la RDC ;
6. les Délégués du Collège Technique Environnement à la Primature en RDC ;
7. le Président de l'Association Interafricaine des Industries Forestières (IFIA);
8. le représentant de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC);
9. le Président du Forum National de la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) ;
10. les responsables de l'administration forestière centrale (MECNT) ;
11. le Ministère des finances/CTR ;
12. le Ministère du Plan (UCOP);
13. les Ministres provinciaux de l'Environnement de l'Equateur, du Bandundu et Orientale ;
14. les Coordinateurs provinciaux du MECNT;
15. les Représentants des Institutions partenaires au développement (Coopération belge, DFID, PBF/GTZ, AFD, BAD, BM, FAO, OIBT, PNUE, KfW, BMZ, SNV, UICN) ;
16. les opérateurs économiques (FIB, SIFORCO, SODEFOR, FORABOLA, SOFORMA, SICOBOIS, PARCAFRIQUE, ITB, TRANS-MBOIS, RIBACONGO, SCIBOIS, FEC, Compagnie du Bois, ENRA, Maison NBK Service, ONATRA, Groupe DANZER) ;
17. les bureaux d'études (FRM, TERE) ;
18. les Sociétés de contrôle et les auditeurs (OI/WRI, OFAC, WRI Atlas forestier) ;
19. les Représentants des Organisations non Gouvernementales (CODELT, RRN, WCS, WWF, AWF, CI, Forest Monitor, Green Peace, Réseau RCEN, OCEAN, ILDI, Avocats verts, COCOM, ASADHO, CODHOD, CIDB, VAPYBA, OKPN) ;
20. les Institutions de formation (Faculté des Sciences Agronomiques UNIKIS) ;
21. les représentants des peuples autochtones (UEFA, OSAPY, AJAC) ;
22. les personnes ressources (FORAF, GTZ/ProPSFE, JMN Consultant).

Déroulement de l'Atelier

Après les discours de la séance d'ouverture, l'Atelier s'est poursuivi par la présentation de quatre communications concernant : (i) l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique forestière en RDC au 1er mars 2009, ses options et défis pour la suite du processus de conversion des titres forestiers ; (ii) l'analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière ; (iii) l'expérience de la mise en œuvre de la politique forestière au Cameroun et les leçons apprises ; et (iv) une réflexion sur le cahier des charges avec des propositions pour les entreprises forestières en RDC.

Les travaux de l'Atelier se sont ensuite poursuivis au sein de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes : (i) modalités de résiliation des titres forestiers ; (ii) suivi du processus post-conversion pour les titres validés ; (iii) cahier des charges des concessions forestières ; (iv) aménagement forestier, nouvelles attributions de concessions et zonage territorial.

Recommandations de l'Atelier

Les principales recommandations de l'Atelier produites par les différents groupes puis validées en plénière sont résumées ci-après :

➤ Sur les modalités de résiliation des titres forestiers non convertis

L'Atelier recommande notamment de :

- garantir les moyens conséquents afin d'assurer le bon déroulement du processus de résiliation ;
- élaborer, avec l'appui d'un consultant, un Guide pratique devant notamment traiter des rôles et responsabilités des différents intervenants, de la transmission des procès

verbaux et dossiers, des activités techniques à réaliser, des budgets nécessaires et du calendrier ;

- mettre en place des équipes (nationale et provinciales), formées à l'établissement des inventaires des stocks et des saisies conservatoires.

➤ **Sur les modalités concernant les titres en litige**

Le Groupe de Travail concerné n'est pas parvenu à dégager un consensus sur la question du traitement des 16 titres n'ayant pu obtenir un avis favorable de la Commission Interministérielle pour leur conversion, mais ayant cependant fait l'objet d'observations particulières de sa part, eu égard à l'importance des investissements réalisés et des emplois créés.

Après débat en plénière, la majorité des participants de l'Atelier ont abondé dans le sens d'un réexamen de ces titres en prenant soin de placer les garde-fous nécessaires afin d'éviter tout dérapage en cas de repêchage.

➤ **Sur le suivi du processus post-conversion des titres convertis**

L'Atelier a insisté sur le suivi et le contrôle du bon déroulement des activités ci-après :

- Renforcer les capacités des parties prenantes ;
- Communiquer / notifier toutes les informations utiles aux intéressés jusqu'aux sites d'exploitation ;
- Réaliser les préalables requis à la signature des contrats de concession forestière ;
- Faire respecter les droits et obligations des parties, faciliter la mise en place d'une cellule de gestion des conflits fonciers au niveau central et des plateformes locales de concertation ;
- Simplifier la fiscalité forestière, son mode de redistribution et publier les montants des taxes et redevances versées ;
- Elaborer et appliquer les plans d'aménagement conformément aux normes ;
- Appliquer des mesures incitatives à la certification forestière de gestion durable ;
- Rétrocéder la part convenue des taxes et redevances perçues aux provinces forestières et entités décentralisées ;
- Poursuivre les négociations en vue de la signature d'un Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne dans le cadre du processus FLEGT (légalité, traçabilité, contrôle).

➤ **Sur le cahier des charges des concessions forestières**

L'Atelier a formulé les principales recommandations suivantes :

- Clarifier, au plan réglementaire, les missions, responsabilités et obligations de l'Etat, des concessionnaires et des populations locales / autochtones et les rappeler dans les cahiers des charges ;
- Etablir les cahiers des charges entre les concessionnaires et les populations locales / autochtones, portant sur la durée des plans d'aménagement considérés et les faire viser par les autorités administratives locales compétentes ;
- Fixer réglementairement, par groupe de qualité d'essence, une fourchette de niveaux de rétrocession à verser au prorata des quantités de bois exploitées ;

- Constituer ainsi un Fonds de rétrocession logé chez le concessionnaire, qui permettra de financer des projets de développement local proposés et gérés par les comités villageois (populations locales / autochtones) ;
- Etablir des barèmes de prestations rémunérant les services directement effectués par les concessionnaires ;
- Clarifier les dispositions relatives aux « facilités de transport » pouvant être accordées par les exploitants forestiers, préciser notamment leur caractère obligatoire ou non, ainsi que les responsabilités des parties en cas de sinistres ;
- Définir de façon précise, dans une convention spécifique, les droits de jouissance applicables ;
- Préciser les règles concernant les droits d'usage.

➤ **Sur l'aménagement forestier :**

L'Atelier recommande notamment de :

- Vulgariser et, si nécessaire, compléter les normes et les guides de mise en œuvre des aménagements ;
- Statuer sur les plans d'aménagement déposés par les exploitants avant la fin du processus de conversion ;
- Renforcer les capacités humaines, techniques et informatiques de l'administration forestière, dans les services centraux concernés et dans les provinces, pour le suivi des plans d'aménagement ;
- Constituer une cellule d'aménagement au sein de chaque entreprise concessionnaire ;
- Concevoir des mécanismes d'appuis multiformes aux entreprises entrant dans le processus d'aménagement et de certification.

➤ **Sur le zonage:**

L'Atelier recommande la réalisation dans les meilleurs délais des activités suivantes :

- Elaborer prioritairement un macro-zonage dans les provinces de l'Équateur, Orientale et du Bandundu en maintenant les titres non convertibles à titre de concessions pour les futures adjudications ;
- Mettre en place un programme de communication à l'attention des populations et de leurs représentants ;
- Harmoniser les dispositions des différentes réglementations sectorielles (dont le Code minier) et constituer une Commission multi-sectorielle regroupant les administrations concernées ;
- Finaliser le cadre juridique relatif aux forêts des communautés locales.

Conclusions de l'Atelier

Après présentation des recommandations de l'Atelier, dans son allocution de clôture, le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a noté que, sur la problématique des modalités de résiliation des titres encore en litige, les avis restaient partagés. Il n'y est pas revenu, rappelant que le Gouvernement prendrait en la matière ses responsabilités.

En ce qui concerne les recommandations ayant trait au suivi du processus de conversion, le Ministre a retenu le souci : (i) d'harmoniser les textes juridiques relatifs au contrôle forestier, à la perception et à la rétrocession des taxes liées à l'exploitation forestière ; (ii) de simplifier la fiscalité forestière et (iii) de promouvoir les processus de légalité et de certification.

A propos du cahier des charges, il a souligné la nécessité de repreciser les rôles et les responsabilités de l'Etat, des concessionnaires et des populations, ainsi que l'importance de bien appréhender les différents niveaux de négociation dans le temps et dans l'espace.

Enfin, s'agissant des opérations d'aménagement forestier, de nouvelles attributions de concessions et de zonage, il a pris note de la proposition de feuille de route élaborée par l'Atelier et a estimé que la prise en compte de tous ces éléments techniques devrait permettre à la RDC de progresser dans l'extension de la dynamique de la gestion durable de ses ressources forestières et d'enregistrer rapidement des progrès significatifs, moyennant un renforcement des capacités tant au niveau central que provincial de l'ensemble des partenaires, qu'ils soient de l'administration, du secteur privé, de la société civile ou des populations.

Kinshasa, le 6 mars 2009

Le Comité d'organisation de l'Atelier